




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-42**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc164370-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE
LA RD65 - AVENUE DU PETIT BARTHÉLEMY - RUE DE LA FIGUIÈRE - AVENUE DU CLUB
HIPPIQUE (en partie)**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE LA RD65 - AVENUE DU PETIT BARTHELEMY - RUE DE LA FIGUIÈRE - AVENUE DU CLUB HIPPIQUE (EN PARTIE)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'avenue du PETIT BARTHELEMY, la rue de la FIGUIERE et une partie de l'avenue du CLUB HIPPIQUE sont des voies situées en milieu urbain mais encore propriété du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (RD 65). La Ville d'Aix-en-Provence en assure l'entretien dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Cependant et compte tenu de la localisation de ces voies, la Direction des Routes du Conseil Départemental souhaite que ces voies fassent l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal après déclassement du domaine public départemental.

Les emprises sont indiquées sur le plan ci-joint (PJ 1) et sont les suivantes :

- RD 65 du PR 0 + 000 au PR 1 + 720 m

- 1) l'avenue du PETIT BARTHELEMY en totalité du PR 0+000 au 1+381
- 2) la rue de la FIGUIERE en totalité du PR 1+381 au 1+570
- 3) l'avenue du CLUB HIPPIQUE (en partie) du PR 1+570 au 1+720

Les zones concernées sont identifiées sur les extraits cadastraux ci-joints.

La Direction des Routes du Conseil Départemental participera financièrement par le biais d'un fond de concours à hauteur de 174 000 € TTC pour l'avenue du PETIT BARTHELEMY, 30 000 € TTC pour la rue de la FIGUIERE, correspondant à des travaux de purges préalables, de raboutage complet des enrobés, mise à niveau des bouches à clés, reprise des bordures et de réalisation d'un revêtement superficiel en BBME (pleine largeur). Ces fonds de concours font l'objet d'une convention spécifique présentée dans une autre délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la Commission Permanente du Conseil Départemental délibérera pour le déclassement définitif domaine public départemental de la RD 65 selon les emprises ci-dessus définies et leur classement dans la voirie communale.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du déclassement du domaine public départemental et du classement dans le domaine communal d'une partie de la RD 65 selon les emprises ci-dessus définies,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental aura délibéré favorablement sur cette affaire.

DL.2016-42 - RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE
PARTIE DE LA RD65 - AVENUE DU PETIT BARTHÉLEMY - RUE DE LA FIGUIÈRE -
AVENUE DU CLUB HIPPIQUE (EN PARTIE)-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Classement de la RD 65 dans la voirie communale d'Aix en Provence

Du PR 0 +000 au PR 1 + 720



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

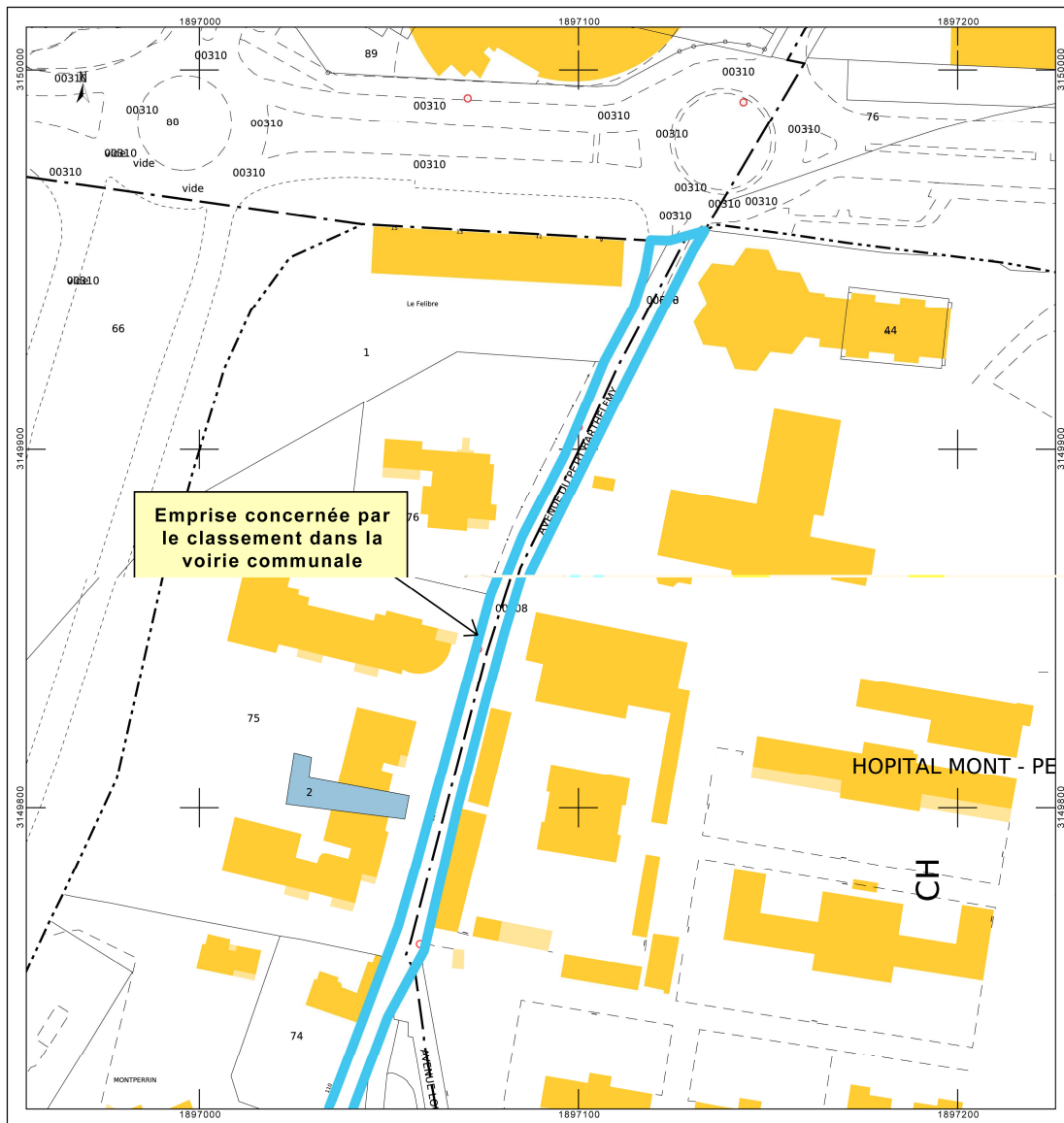
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88
cdfif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

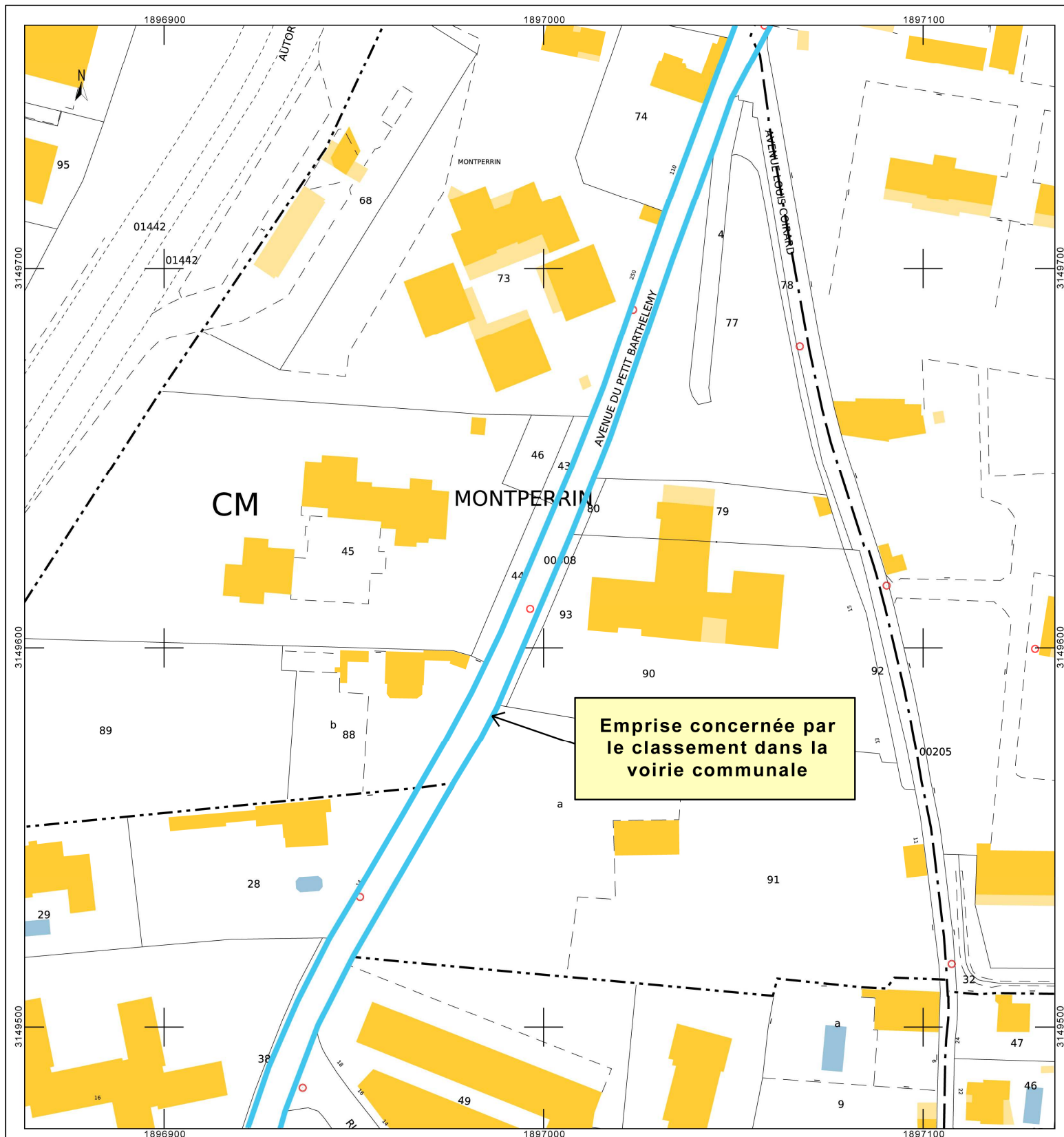
Date d'édition : 23/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88
cdf.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

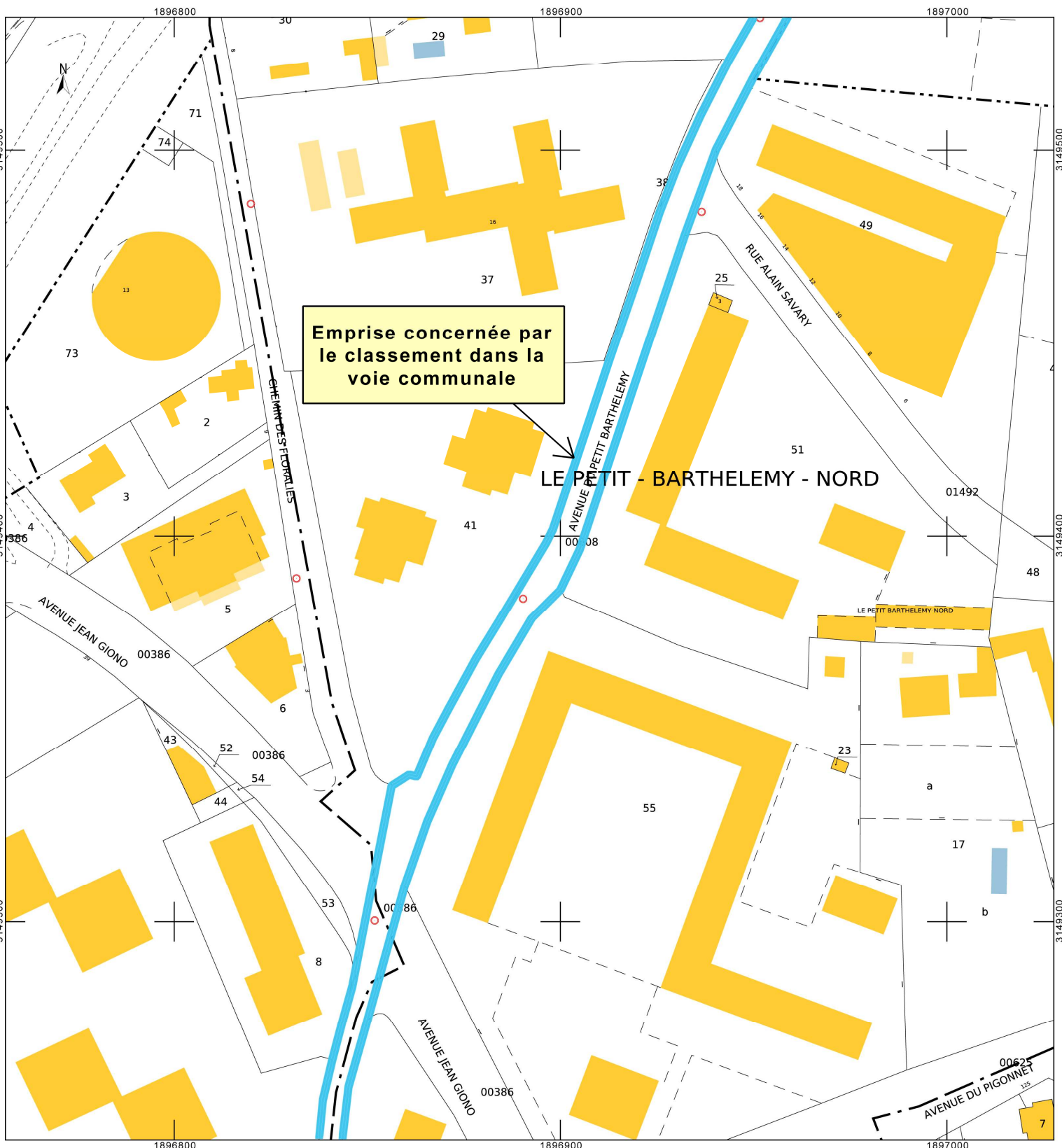
Date d'édition : 23/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88
cdif.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible
13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88
cdif.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

